

Compte rendu de la visio conférence du **lundi 8 février**
le point sur la situation sanitaire

situation au 4 février :

	absences		empêchés		en activité	
	hors covid	médical	garde d'enfants	bureau	télétravail	
totaux en PCA	870	134	6	604	126	
autres	526	82	12	295	137	
Totaux	1396	216	18	899	263	

protocoles sanitaires

il faudra être encore plus vigilant

les nouvelles mesures : l'épidémie redémarre, de nouvelles préconisations pour les mutants sud africain et brésilien : isolement de 10 jours + test obligatoire à la reprise + masque obligatoire à la reprise et aucun contact avec des personnes vulnérables

le cas contact fait le test immédiatement

cas contact : test à J0 et J+7

pas de cas identifié à la DDFIP pour l'instant.

Pas de changement d'organisation de travail

Repas au bureau toléré

salles de réunion pour déjeuner : oui, suivi par un nettoyage , respect de la distanciation, la durée a son importance (prévoir des roulements)

vaccination

pas de préconisation fournie par la centrale

télétravail

la CID a terminé les opérations NRP

100 agents attendent un portable dont quelques agents en PCA + des vulnérables

80 % des agents doivent être équipés avec des portables, en premier les agents touchés par le NRP.

Stock actuel : une cinquantaine et l'approvisionnement est régulier

80 à 90 personnes attendent d'être en télétravail (augmentation de 50 % en quelques jours)

les demandes seront traitées par service pour des soucis d'organisation de la CID

peut-on passer de 1 à 2 jours ? Oui, dans un soucis d'organisation (c'est une réponse à l'urgence du moment)

le DDFIP va rappeler par écrit aux chefs de service de développer le télétravail. (particulièrement les services sans ou peu de télétravailleurs)

Fond de solidarité : la direction va recruter un contractuel (besoin de formation)

les conventions signées avec les collectivités :

Auchel Vimy et Carvin

dépenses pour désinfection par la société ONET : 300 000€

Les collègues concernés par une suppression d'emploi :

un point sera fait mercredi prochain

les situations des services concernés seront étudiées , par exemple si un départ en retraite est prévu l'année suivante, l'agent dont le poste est supprimé sera maintenu dans le service